

A.D.E.R.
**"ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DE L'EPARGNE POUR LA RETRAITE"**
Association sans but lucratif régie par la Loi du 1er Juillet 1901
24-26, rue de la Pépinière - 75008 PARIS

* * *

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-cinq juin, à 10 heures, l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire de l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EPARGNE POUR LA RETRAITE (A.D.E.R) s'est tenue à huis clos au 24-26 rue de la Pépinière à PARIS (75008).

Dans le contexte d'épidémie du Covid-19 et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner la propagation du covid-19, en particulier l'ordonnance n° 2019-321 du 25 mars 2020, prorogée jusqu'au 31 juillet 2021, le Conseil d'administration du 7 avril 2021 a décidé de tenir l'Assemblée générale à huis clos, hors la présence physique de ses membres.

La convocation adressée aux membres les informait de la tenue de l'Assemblée à huis clos et par conséquent, invitait les membres à ne pas se déplacer. Il a été donné possibilité aux adhérents de voter à distance par voie électronique sur la plateforme de vote Voxaly ou par voie postale.

Pierre SAURIN, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée. Giorgio GIORDANI est désigné Secrétaire de séance.

Le Président confirme que tous les votes reçus dans les délais légaux ont été pris en compte et confirme que la feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que les conditions de quorums relatifs aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont atteintes.

Le Président indique que les documents suivants ont été mis à disposition des membres préalablement à l'Assemblée :

- un exemplaire à jour des statuts de l'Association et du Code de déontologie,
- les comptes de l'exercice 2020 arrêtés par le Conseil d'Administration,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le texte des résolutions,
- le projet de budget 2021.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À titre ordinaire :

- Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'Association pour l'exercice 2020
- Quitus aux administrateurs

- Approbation du budget de l'Association pour l'exercice 2021
- Délégation de pouvoir au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association
- Pouvoirs pour formalités

À titre extraordinaire :

- Modification statutaire – Article 6 : Administration
- Modification statutaire – Article 8.4 : Rôle des membres du bureau
- Proposition de nomination d'un nouvel administrateur
- Clause de déchéance des garanties de certains contrats
- Modification des articles de certains contrats sur les conséquences d'une fausse déclaration intentionnelle ou non, d'une réticence ou d'une omission

Le Président indique que les adhérents se sont prononcés sur les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RÉOLUTION Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels pour l'exercice 2020

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir pris connaissance de son rapport, approuve le rapport du Conseil d'administration et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés. Elle approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2020, soit 194 287 euros, au fonds de réserve.

Cette résolution est adoptée

Voix Pour :	13 117
Voix Contre :	73
Abstentions :	217
Nul :	21
Total des votes exprimés :	13 428

DEUXIEME RÉOLUTION Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'année 2020.

Cette résolution est adoptée

Voix Pour :	13 075
Voix Contre :	115
Abstentions :	201
Nul :	37
Total des votes exprimés :	13 428

TROISIEME RESOLUTION Approbation du budget de l'Association pour l'exercice 2021

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu lecture de son rapport, approuve le budget de l'Association pour l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée

Voix Pour :	13 003
Voix Contre :	137
Abstentions :	253
Nul :	35
Total des votes exprimés :	13 428

QUATRIEME RESOLUTION Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances

Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du Code des assurances et conformément aux dispositions de l'article R.141-6 du même Code, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement, et plus généralement de leur apporter toute modification que le Conseil d'administration jugerait nécessaire. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée Générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée Générale lors de sa réunion du 26 juin 2020.

Cette résolution est adoptée

Voix Pour :	13 094
Voix Contre :	102
Abstentions :	193
Nul :	39
Total des votes exprimés :	13 428

CINQUIEME RESOLUTION Formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée

Voix Pour :	13 101
Voix Contre :	83
Abstentions :	210

Nul : 34
Total des votes exprimés : 13 428

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION Modification statutaire – Article 6 : Administration

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration décide de modifier l'article 6 des statuts de l'Association rédigé de la façon suivante :

« ARTICLE 6 – ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil comportant cinq Membres au moins et quinze au plus.

Ce Conseil d'Administration est composé, pour plus de la moitié, de Membres ne détenant ou n'ayant détenu au cours des deux années précédant leur désignation aucun intérêt ni aucun mandat dans aucun des organismes d'assurance signataires de contrats d'assurance de groupe avec l'Association, et ne recevant ou n'ayant reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ces mêmes organismes.

Ne peuvent être Administrateurs :

- les Adhérents âgés de moins de 18 ans au jour de l'élection ;*
- toute personne ayant fait l'objet d'une condamnation ou d'une interdiction visée à l'article L 322-2 du Code des assurances.*

Le Conseil choisit parmi ses Membres un Bureau comprenant le Président du Conseil d'Administration, le Vice-Président, le Secrétaire Général et le Trésorier de l'Association.

Les Membres du Conseil sont nommés pour cinq ans par l'Assemblée générale Ordinaire aux conditions de quorum et de majorité indiquées à l'article 9 des présents statuts.

En cas de décès ou de démission d'un Administrateur en cours d'année, il est pourvu à son remplacement par le soin du Conseil, dont la décision est soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale. Le pouvoir du Membre ainsi élu prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat du Membre remplacé.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Le Conseil se réunit au moins une fois par an. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses Membres sont présents ou représentés. Les administrateurs peuvent participer et voter aux réunions du Conseil par tous moyens autorisés par les textes en vigueur, et notamment à ce titre et dès lors que le recours à un tel moyen ne serait pas expressément interdit par la loi, par des moyens de visioconférence. Les décisions sont prises à la majorité absolue ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour

autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale. Il surveille la gestion des Membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Les fonctions d'administrateur sont gratuites. Toutefois le Conseil d'administration peut décider d'allouer, dans les limites d'un budget adopté par l'Assemblée générale annuelle, des indemnités et avantages au titre de membre du Conseil à ses administrateurs.

Le Président du Conseil d'administration informe chaque année l'Assemblée générale du montant des indemnités et avantages alloués aux membres du Conseil d'administration. Il informe également l'Assemblée générale de toute rémunération versée par un Organisme d'Assurance à un ou à plusieurs membres du Conseil d'administration et liée au montant de cotisations ou à l'encours des contrats souscrits par l'Association.»

Cette résolution est adoptée

Voix Pour :	12 969
Voix Contre :	145
Abstentions :	275
Nul :	39
Total des votes exprimés :	13 428

SEPTIEME RESOLUTION Modification statutaire - Article 8.4 : Rôle des membres du bureau

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration décide d'ajouter un article 8.4 dans les statuts de l'Association rédigé de la façon suivante :

« *ARTICLE 8 – ROLE DES MEMBRES DU BUREAU*

4- Le Vice-Président

Un Vice-président peut être nommé, pour une durée indéterminée, par le Conseil d'administration. Le Vice-Président assiste le Président et se substitue à lui en cas d'indisponibilité. Il préside le Conseil d'administration si le Président est absent.

Il ne dispose pas de pouvoir de représentation de l'Association. »

Cette résolution est adoptée

Voix Pour :	12 974
Voix Contre :	161
Abstentions :	240
Nul :	53
Total des votes exprimés :	13 428

HUITIEME RESOLUTION Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée générale, sous réserve de l'adoption de la sixième résolution, décide de nommer Monsieur Alain DALLE pour la durée statutaire des mandats d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de

l'Assemblée générale à tenir en 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée

Voix Pour :	12 899
Voix Contre :	133
Abstentions :	344
Nul :	52
Total des votes exprimés :	13 428

NEUVIEME RESOLUTION Clause de déchéance des garanties de certains contrats

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, approuve l'introduction d'une clause « Déchéance » pour les contrats AVIVA SENSEO PREVOYANCE, AVIVA SENSEO PREVOYANCE « LOI MADELIN », AVIVA SENSEO PREVOYANCE MEDICAL, AVIVA SENSEO PREVOYANCE MEDICAL « LOI MADELIN », AVIVA SENSEO PREVOYANCE LIBERAL, AVIVA SENSEO PREVOYANCE LIBERAL « LOI MADELIN », AVIVA SENSEO PREVOYANCE AGRICOLE, SENSEO MEDICAL, SENSEO MEDICAL « LOI MADELIN », AVIVA SENSEO MEDICAL, AVIVA SENSEO MEDICAL « LOI MADELIN », AVIVA SENSEO LIBERAL, AVIVA SENSEO LIBERAL « LOI MADELIN » et pour les contrats AVIVA SOLUTION PREVOYANCE PRO et AVIVA SOLUTION PREVOYANCE PRO « LOI MADELIN ».

En vertu de cette clause, toute fausse déclaration intentionnelle de l'adhérent sur la nature, les causes, les circonstances, les conséquences d'un sinistre, toute fraude, fourniture d'un document qu'il sait falsifié, fausse déclaration ou faux témoignage entraîne la déchéance totale des garanties. L'exagération frauduleuse du sinistre, la tentative de tromperie ou toute manifestation de mauvaise foi entraîne également la déchéance totale des garanties. L'adhérent sera alors tenu de rembourser les sommes éventuellement déjà versées par l'assureur au titre du sinistre concerné. La charge de la preuve du caractère intentionnel des agissements incombe à l'assureur.

L'Assemblée générale autorise la modification de la documentation contractuelle qui en découle.

Cette résolution est adoptée

Voix Pour :	12 879
Voix Contre :	170
Abstentions :	326
Nul :	53
Total des votes exprimés :	13 428

DIXIEME RESOLUTION Modification des articles de certains contrats sur les conséquences d'une fausse déclaration intentionnelle ou non, d'une réticence ou d'une omission

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, approuve l'aménagement des articles sur les conséquences d'une fausse déclaration intentionnelle ou non, d'une réticence ou d'une

omission à l'adhésion et en cours de contrat, dans les Notices valant Note d'Information des produits AVIVA SENSEO PREVOYANCE, AVIVA SENSEO PREVOYANCE « LOI MADELIN », AVIVA SENSEO PREVOYANCE MEDICAL, AVIVA SENSEO PREVOYANCE MEDICAL « LOI MADELIN », AVIVA SENSEO PREVOYANCE LIBERAL, AVIVA SENSEO PREVOYANCE LIBERAL « LOI MADELIN », AVIVA SENSEO PREVOYANCE AGRICOLE, SENSEO MEDICAL, SENSEO MEDICAL « LOI MADELIN », AVIVA SENSEO MEDICAL, AVIVA SENSEO MEDICAL « LOI MADELIN », AVIVA SENSEO LIBERAL, AVIVA SENSEO LIBERAL « LOI MADELIN » et pour les produits AVIVA SOLUTION PREVOYANCE PRO et AVIVA SOLUTION PREVOYANCE PRO « LOI MADELIN »..

Dans un souci de clarification et conformément aux articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances, seront décrites les conséquences suivantes : nullité de l'adhésion en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle, d'une part, et réduction des garanties, hausse des cotisations ou résiliation en cas d'omission ou de fausse déclaration non intentionnelle, à l'adhésion ou en cours de contrat, d'autre part.

L'Assemblée générale autorise la modification de la documentation contractuelle qui en découle.

Cette résolution est adoptée

Voix Pour :	12 879
Voix Contre :	165
Abstentions :	317
Nul :	67
Total des votes exprimés :	13 428

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux.

Pierre SAURIN
Président

Giorgio GIORDANI
Secrétaire de séance